

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU COMITE SYNDICAL
DU MERCREDI 24 SEPTEMBRE 2025
ET DU MARDI 7 OCTOBRE 2025**

L'an deux mil vingt cinq, le vingt quatre septembre, les membres du comité syndical du Syndicat du Bassin de l'Oudon se sont réunis au Centre administratif intercommunal à Craon, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président conformément aux articles L 5711-1, L5211-1, L 2121-10, L 2121-12 et L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

STRUCTURE	TITULAIRE	présent	excusé	SUPPLEANT	présent	excusé
ANJOU BLEU COMMUNAUTE	M. AILLERIE Pierre			Mme GRÉGOIRE Aline		
	M. BÉLIER Denis	1		M. HEULIN Pierre-Marie		
	M. BESNIER Michel			Mme BOURDAIS Marie-Paule	1	
	Mme BOULLAIS Sandrine			Mme DANJOU Anne		1
	Mme BOULTOUREAU Magali			M. BESNIER Loïc		
	M. BRILLET Martial			M. BRUANT Joël		
	Mme CERISIER Isabelle	1		Mme CHAUVEAU Carine	1	
	M. COLAS Aurélien	1		Mme MERCAT Pascale		
	Mme COUE Françoise		1	M. CABRAL Joaquim		
	M. DELAUNAY Dominique			M. BALLE Matthieu		
	M. GASTINEAU Christophe			M. CHERÉ Nicolas		
	M. GATINEAU Régis			M. MARY Yves		
	M. GRIMAUD Gilles			M. FOURNIER Daniel	1	
	M. HAMARD Benoît	1		M. ROBERT Jacques		
	M. MAHOT Marcel			M. BRETON Eric		
	M. PELLUAU Dominique	1		M. LARDEUX Dominique	1	
	M. PERROIS Christian	1		M. ROCHEPEAU Pierre		

	M. ROBERT Anaël			M. ROBERT Bernard		
	M. RONCIN Joël	1		M. BIANC N'ZIE Patrick		
	M. ROUSSEZ Olivier	1		M. BOSSÉ Fabien		
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRAON	M. BERSON Christian			M. PICQUET Marc-Antoine		
	M. BESNIER Tony			M. POIRIER Romuald		
	M. CADOT René			M. CORNABAS LECOMTE Damien		
	M. CROSNIER Florent	1		M. VALLEE Jacky		
	M. DELANOË Jean-Claude	1		M. GUILLAUMEUX Kévin		
	M. GAROT Rémi		1	M. HOUTIN Jean-Christophe		
	M. GAUCHER Olivier			M. MARQUET Julien		
	M. GAUMÉ Bruno			M. CHAMARET Richard		
	M. GENDRY Daniel			M. GIBOIRE Jean-Paul		
	M. GILLES Pierrick	1		M. JONCHERAY Adrien		
				M. HOUTIN Jérôme		
	M. GUION Ludovic			M. BELLANGER Jimmy		
	M. JÉGU Christel			M. MERLIER Claude		
	M. LAMY Anthony			M. BRETON Robert		
	M. LIVENAIS Norbert			M. BEDOUET Gérard		
	M. PENÉ Loïc			M. ROSSIGNOL Didier		
	M. POMMIER Sébastien			M. FRABOUL Yannick	1	
	M. RAIMBAULT Pascal		1	M. RAVARY Nicolas		
	M. RAMAUGER Dominique			M. GENDRY Hugues		
	M. ROSSIGNOL Jérôme			M. BEUCHER Clément		
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DU HAUT ANJOU	M. CRUBLEAU Pascal			M. BUREAU Arnaud		

	M. CHESNEAU Ludovic			M. VIGNAIS Vincent		
	M. DUBOSCLARD Hervé	1		M. BUCHER Anthony		1
	M. HAYER Jacky					
	M. LEBRETON Bruno			M. CHEVROLLIER Pascal		
	M. PERRAULT Sylvain			M. GABORIAUD Bernard		
LAVAL AGGLOMERATION	M. LABBÉ Michel	1		Mme BOISARD Véronique		
	M. MICHEL Louis	1		Mr PAILLARD Vincent		
VITRÉ COMMUNAUTE	Mme DE LA VERGNE Aude			M. BIZEUL Claude		
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE	M. HENRY Patrick					
COMMUNAUTE DE COMMUNES CHATEAUBRIANT DERVAL	M. LORANT Gildas			M. GUILLET Cyrille		
PEUTON	M. LAUNAY André			M. LELOUP Roland		

Faute de quorum, une deuxième convocation sera envoyée pour une réunion le 07 octobre 2025.

Délégués en exercice : 51 - Nombre de présents : 19 (Titulaires = 14 ; suppléants = 5)

L'an deux mil vingt cinq, le sept octobre, les membres du comité syndical du Syndicat du Bassin de l'Oudon se sont réunis à la mairie de Craon, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président conformément aux articles L 5711-1, L5211-1, L 2121-10, L 2121-12 et L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

STRUCTURE	TITULAIRE	présent	excusé	SUPPLEANT	présent	excusé
ANJOU BLEU COMMUNAUTE	M. AILLERIE Pierre			Mme GRÉGOIRE Aline		
	M. BÉLIER Denis			M. HEULIN Pierre-Marie		
	M. BESNIER Michel		1	Mme BOURDAIS Marie-Paule	1	
	Mme BOULLAIS Sandrine			Mme DANJOU Anne		
	Mme BOULTOUREAU Magali	1		M. BESNIER Loïc		
	M. BRILLET Martial			M. BRUANT Joël		
	Mme CERISIER Isabelle			Mme CHAUVEAU Carine		
	M. COLAS Aurélien			Mme MERCAT Pascale		

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRAON	Mme COUE Françoise	1		M. CABRAL Joaquim		
	M. DELAUNAY Dominique			M. BALLE Matthieu		
	M. GASTINEAU Christophe			M. CHERÉ Nicolas	1	
	M. GATINEAU Régis			M. MARY Yves		
	M. GRIMAUD Gilles			M. FOURNIER Daniel	1	
	M. HAMARD Benoît		1	M. ROBERT Jacques		
	M. MAHOT Marcel			M. BRETON Eric		
	M. PELLUAU Dominique		1	M. LARDEUX Dominique		1
	M. PERROIS Christian			M. ROCHEPEAU Pierre		
	M. ROBERT Anaël			M. ROBERT Bernard		
	M. RONCIN Joël	1		M. BIANC N'ZIE Patrick		
	M. ROUSSEZ Olivier			M. BOSSÉ Fabien		
	M. BERSON Christian			M. PICQUET Marc- Antoine		
	M. BESNIER Tony			M. POIRIER Romuald		
	M. CADOT René			M. CORNABAS LECOMTE Damien		
	M. CROSNIER Florent	1		M. VALLEE Jacky		
	M. DELANOË Jean- Claude	1		M. GUILLAUDEUX Kévin		
	M. GAROT Rémi			M. HOUTIN Jean- Christophe		
	M. GAUCHER Olivier			M. MARQUET Julien		
	M. GAUMÉ Bruno			M. CHAMARET Richard		
	M. GENDRY Daniel			M. GIBOIRE Jean-Paul		
	M. GILLES Pierrick			M. JONCHERAY Adrien		
	M. LANVIERGE Quentin	1		M. HOUTIN Jérôme		
	M. GUION Ludovic			M. BELLANGER Jimmy		
	M. JÉGU Christel			M. MERLIER Claude		
	M. LAMY Anthony			M. BRETON Robert		
	M. LIVENAIS Norbert			M. BEDOUET Gérard		
	M. PENÉ Loïc			M. ROSSIGNOL Didier		
	M. POMMIER Sébastien			M. FRABOUL Yannick		
	M. RAIMBAULT Pascal			M. RAVARY Nicolas		

	M. RAMAUGER Dominique			M. GENDRY Hugues		
	M. ROSSIGNOL Jérôme			M. BEUCHER Clément		
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DU HAUT ANJOU	M. CRUBLEAU Pascal			M. BUREAU Arnaud		
	M. CHESNEAU Ludovic			M. VIGNAIS Vincent		
	M. DUBOSCLARD Hervé		1	M. BUCHER Anthony		
	M. HAYER Jacky					
	M. LEBRETON Bruno			M. CHEVROLLIER Pascal		
	M. PERRAULT Sylvain			M. GABORIAUD Bernard		
LAVAL AGGLOMERATION	M. LABBÉ Michel			Mme BOISARD Véronique		
	M. MICHEL Louis	1		Mr PAILLARD Vincent		
VITRÉ COMMUNAUTE	Mme DE LA VERGNE Aude			M. BIZEUL Claude		
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE	M. HENRY Patrick					
COMMUNAUTE DE COMMUNES CHATEAUBRIANT DERVAL	M. LORANT Gildas			M. GUILLET Cyrille		
PEUTON	M. LAUNAY André			M. LELOUP Roland		

Faute de quorum lors de la réunion du 24 septembre 2025, une deuxième convocation a été envoyée pour cette réunion du 07 octobre 2025. Les délégués présents peuvent délibérer sans condition de quorum. Il a été, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du comité syndical. Monsieur DELANOE Jean-claude, a été nommé secrétaire de séance pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

Délégués en exercice : 52 - Nombre de présents : 10 (Titulaires = 7 ; suppléants = 3)

Le compte-rendu sommaire de la séance du 07 octobre 2025 a été affiché au centre administratif de Craon le 14/10/2025, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ordre du jour du comité syndical :

1. Administration et finances
 - 1.1. Approbation du compte rendu de la séance précédente
 - 1.2. Décisions prises par le président
 - 1.3. Décisions prises par le bureau
 - 1.4. Ouverture du nouveau site Internet
2. Désengagement programmé du Syndicat du Bassin de l'Oudon dans l'exploitation des ouvrages hydrauliques pour des raisons liées aux obligations de continuité écologique, à l'obsolescence du cadre juridique applicable aux ouvrages hydrauliques, à la caducité du montage juridique et à la précarité du modèle économique en vigueur

3. Engagement de l'action bocage 2025-2026 sur les territoires Anjou Bleu Communauté et Communauté de communes du Pays de Craon
4. Présentation de l'évaluation du CTEAU 2020-2025 (contrat territorial) et échanges sur les axes stratégiques du prochain Accord de Territoire
5. Examen des dossiers pour avis
6. Etat d'avancement des études, travaux et communication
7. Questions diverses



Le 24 septembre :

Monsieur Gilles GRIMAUD constate que le quorum n'est pas atteint. Il propose de dérouler la réunion, il y a 2 décisions à prendre, la réunion sera donc renouvelée, et il était prévu de travailler en ateliers sur le futur programme d'actions.

Le 07 octobre :

Monsieur Gilles GRIMAUD ayant eu un empêchement de dernière minute, Monsieur Louis MICHEL préside la séance du 7 octobre 2025.

1. ADMINISTRATION ET FINANCES

1.1. Approbation du compte rendu de la séance précédente

Présentation : M Gilles GRIMAUD

Le compte rendu de la séance du 27 août 2025 est consultable sur www.bvoudon.fr

<http://www.bvoudon.fr/qui-sommes-nous/le-bassin-de-l-oudon/les-comptes-rendus-de-reunions>

Discussion du 24 septembre :

Il n'y a pas de remarque.

Discussion du 7 octobre :

Il n'y a pas de remarque.

1.2. Décisions prises par le président

Présentation : M Gilles Grimaud

Achat ou Décisions	Prestataires	Montant
Qualité Quantité		
Cartes de visite stagiaire Qualité	LERIDON	46,80 €

Achat ou Décisions	Prestataires	Montant
Inondations		
Reprise du muret au site de surstockage de Biscaye / Chazé sur Argos	BURON SARL	374,00 €
Cartes de visite nouveau technicien Inondations - Franck AKPO	LERIDON	54,00 €

Achat ou Décisions	Prestataires	Montant
Général		- €
Nettoyage intérieur des 6 véhicules du Syndicat	TG Nettoyage	984,00 €
Vidéo projecteur nomade - bureau de Craon	KIRSCH	666,10 €

Achat ou Décisions	Prestataires	Montant
CLE		
Cocktail dinatoire réunion CCI/CLE du 10/06/2025	LE RELAIS	651,40 €
Cocktail soirée "Eau et Agriculture" du 23/06/2025	LE RELAIS	760,00 €

Achat ou Décisions	Prestataires	Montant
Milieux aquatiques		
Filet de type "Senne" pour pêche de sauvegarde	ROUDIER YVES	372,00 €

Signature de marchés		coût HT		
	désignation du marché	type de marché	maximum	prestataire retenu
LIFE	Assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre pour la création et restauration de mares sur le Chéran	Marché de service	29 190,00 €	Fédération Régionale des Chasseurs des Pays de la Loire
MILIEUX AQUATIQUES	TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA MORPHOLOGIE DU LIT MINEUR, DES ZONES HUMIDES ET DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE – 2025/2026	Accord cadre à bons de commande avec maximum- marché de travaux	900 000,00 €	MOREAU & Associés COLAS ANGERS SMDA SAS

Discussion du 24 septembre :

Il n'y a pas de remarque.

Discussion du 7 octobre :

Il n'y a pas de remarque.

1.3. Décisions prises par le bureau

Présentation : M Gilles GRIMAUD

Séance du 9 juillet 2025

- Validation de la modernisation des outils informatiques à hauteur de 13 000 € TTC,
- Validation du programme d'actions PSE 2025 à hauteur de 14 000 € TTC,
- Validation du programme d'actions Captages prioritaires 2025, à hauteur de 54 500 € TTC,
- Validation du scénario d'aménagement au parc du Fresne à Saint-Aignan-sur-Roë et engagement du programme estimé à 45 000 € HT.

Séance du 27 août 2025

- Validation du programme de travaux de restauration de la ripisylve 2025/2026 pour un montant estimatif de 60 000 € HT,
- Validation de l'engagement des travaux sur le plan d'eau de la Gravelle estimés à 6 000 € HT (travaux de restauration de la berge de l'Oudon au niveau du plan d'eau communal).

Séance du 10 septembre 2025

- Validation de l'opération complémentaire d'arrachage de jussie sur l'étang de Pouancé, estimée à 20 000 € HT

Discussion du 24 septembre :

Il n'y a pas de remarque.

Discussion du 7 octobre :

Il n'y a pas de remarque.

1.4. Ouverture du nouveau site Internet

Présentation : M Aurélien COLAS

Le site Internet est modernisé, il sera présenté en séance.

Discussion du 24 septembre :

Monsieur Aurélien COLAS explique que la modernisation du site Internet permet de se mettre en accord avec la nouvelle charte graphique. Il s'agit de gagner en ergonomie, les menus sont déroulants, il est plus facile de s'approprier les nombreuses données.

Madame Sophie PERCHET, en charge de la communication, présente le site. Elle précise qu'il n'est pas encore ouvert, il reste des petites choses à améliorer.

Monsieur Aurélien COLAS invite les délégués à s'y rendre, à naviguer et à faire part d'éventuelles modifications.

Discussion du 7 octobre :

Les membres sont invités à se rendre sur le site.

2. DÉSENGAGEMENT PROGRAMMÉ DU SYNDICAT DU BASSIN DE L'LOUDON DANS L'EXPLOITATION DES OUVRAGES HYDRAULIQUES POUR DES RAISONS LIÉES AUX OBLIGATIONS DE CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE, A L'OBSOLESCENCE DU CADRE JURIDIQUE APPLICABLE AUX OUVRAGES HYDRAULIQUES, A LA CADUCITÉ DU MONTAGE JURIDIQUE ET A LA PRÉCARITÉ DU MODÈLE ÉCONOMIQUE EN VIGUEUR

Présentation : M Gilles GRIMAUD

À la suite de la présentation en comité syndical du mercredi 27 août 2025 sur le devenir des ouvrages hydrauliques, il est proposé de délibérer pour acter le désengagement programmé du syndicat dans l'exploitation de ces ouvrages.

Le compte rendu de la réunion du 27 août, le diaporama de présentation et la liste des ouvrages concernés sont accessibles sur le site Internet à la page suivante : [Les comptes rendus de réunions | Bassin versant de l'Oudon](#)

Délibération

Désengagement programmé du Syndicat du bassin versant de l'Oudon dans l'exploitation des ouvrages hydrauliques pour des raisons liées aux obligations de continuité écologique, à l'obsolescence du cadre juridique applicable aux ouvrages hydrauliques, à la caducité du montage juridique et à la précarité du modèle économique en vigueur.

Vu la Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000, dite Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE), qui impose l'atteinte du bon état des masses d'eau et la restauration de la continuité écologique ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses dispositions relatives à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, à la continuité écologique, et aux droits d'eau ;

Vu la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, qui encadre les interventions publiques dans le domaine de l'eau et introduit les principes de responsabilité et de justification de l'intérêt général ;
Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2022-2027 et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Oudon, qui fixent les orientations locales en matière de restauration des milieux aquatiques et de gestion des ouvrages hydrauliques ;

Considérant :

L'évolution des objectifs de gestion de l'eau : Depuis les années 1990, les politiques publiques visent la restauration des milieux aquatiques et de la continuité écologique, conformément aux textes réglementaires et aux documents de planification. ;

La situation juridique fragile : Après vérification auprès des services de l'Etat compétents, de nombreux ouvrages sont apparus comme étant irréguliers du point de vue réglementaire, sans droit d'eau valide, et les conventions encadrant l'intervention du Syndicat sont souvent caduques ou inexistantes ;

L'inéquité financière : Le Syndicat assume seul les charges d'entretien sur des propriétés privées, alors que les propriétaires bénéficient de la jouissance des ouvrages sans en assumer les responsabilités ;

Les conflits et blocages : Les désaccords avec certains propriétaires entravent les projets de restauration écologique, notamment sur les cours d'eau classés en liste 2 ;

L'obsolescence des ouvrages : Certains ouvrages sont techniquement et fonctionnellement dépassés, ne justifiant plus une gestion publique ;

Le partage des droits d'eau problématique : Les modalités de gestion partagée entre le Syndicat et les propriétaires sont sources de tensions. Le retrait du Syndicat permettrait aux propriétaires de reprendre la gestion de leur patrimoine hydraulique ;

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré :

- Décide d'engager un processus de désengagement progressif du syndicat dans l'exploitation directe des ouvrages hydrauliques privés ;
- Précise que ce processus ne concerne pas les ouvrages :
 - o qui appartiennent au syndicat,
 - o qui ont fait l'objet de conventions après 2018 en lien avec l'aménagement de rivières de contournement,
 - o qui sont intégrés à l'aménagement hydraulique et au système d'endiguement pour la prévention des inondations ;
- Décide d'engager la concertation avec les propriétaires et riverains des sections de cours d'eau concernés par ce désengagement de la collectivité ;
- Décide de prioriser son action sur les ouvrages qui arrivent « en fin de vie » ou qui nécessitent une réfection ainsi que sur les ouvrages ayant des droits d'eau non reconnus valides par les services de la police de l'eau ;
- Se réserve le droit d'examiner, au cas par cas et en fonction des situations rencontrées, la possibilité d'intervenir de manière non programmée, lorsque les circonstances le justifient ;
- Établira un diagnostic technique, juridique et économique des ouvrages concernés et évaluera les risques et les enjeux liés à leur maintien ou à leur suppression ;
- Proposera des modalités de retrait ou de transfert de gestion aux propriétaires ;
- Dit que toute intervention publique sur un ouvrage privé sera conditionnée à :
 - o la signature préalable d'une convention valide avec le propriétaire,
 - o une évaluation de l'intérêt général,
 - o une participation financière ou en nature du propriétaire,

- une recherche de cofinancements ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Discussion du 24 septembre :

En l'absence de quorum, ce point ne peut pas être délibéré.

Discussion du 7 octobre :

Monsieur Daniel FOURNIER – Il faut garder la main sur la gestion des clapets pour la gestion des masses d'eau dans le cadre du réchauffement climatique, ce serait dommage d'abandonner cet outil. Si on redonne l'outil à des propriétaires qui n'ont pas les moyens de faire, on perd un outil intéressant, sans en avoir discuté avec les propriétaires et uniquement pour des raisons financières. Monsieur Louis MICHEL constate ce qui a été fait dans les années 1970, depuis il y a eu des évolutions et il faut s'y adapter.

Monsieur Daniel FOURNIER – C'est une obligation de gérer les rivières, que fait-on si on abandonne les clapets ? il constate que sa convention n'a pas été honorée.

Monsieur Sylvain LACÔTE souligne que les modifications réglementaires n'ont pas été intégrées dans les conventions existantes.

Monsieur Daniel FOURNIER précise qu'avant de prendre la décision, il serait sage d'attendre les résultats de l'étude du CEREMA¹ sur les inondations à Craon.

Monsieur Joël RONCIN – Cela fait longtemps que le syndicat dialogue avec les propriétaires, on précise bien que le syndicat poursuivra le dialogue, que ce soit la collectivité ou les propriétaires qui gèrent, il faudra respecter la règle de gestion du S.A.G.E. Le syndicat n'a pas les moyens de restaurer tous les clapets. On verra avec les propriétaires si on peut rétablir la continuité écologique. Le syndicat ne se retire pas sans travaux de restauration qui ne conviennent pas aux propriétaires. Le syndicat suit la réglementation.

Monsieur Louis MICHEL – Le Syndicat a fait des rivières de contournement avec certains propriétaires. On ne peut pas faire sans l'accord des propriétaires, il faut une convention où chacun signe avec ses engagements respectifs.

Madame Marie-Paule BOURDAIS – Que représente la dépense ?

Monsieur Sylvain LACÔTE – Cela dépend de la taille des ouvrages, exemple clapet de Bourg d'Iré sur la Verzée, et à Chouaigne sur l'Oudon à Craon entre 150 et 170 000 €.

Monsieur Daniel FOURNIER – Si on avait des vannes guillottes automatisées, quelle serait la dépense ? et l'entretien serait moins important.

Monsieur Nicolas CHÉRÉ – Combien coûte l'entretien de vannes ?

Monsieur Sylvain LACÔTE explique que le syndicat ne fait pas de maintenance préventive, il intervient pour réparer, ce sont des ouvrages rustiques qui ont fait leurs preuves. Exemple de vérins fuyards : 3000 €.

Monsieur Quentin LANVIERGE – Combien d'ouvrages sont concernés ? Que signifie le « retrait progressif » ?

Monsieur Sylvain LACÔTE - Il y a 54 ouvrages.

Monsieur Louis MICHEL – Cela dépend de la situation des ouvrages et de leur état et des accords des propriétaires.

Madame Régine TIELEGUINE précise que la discussion avec les propriétaires reste ouverte, il faut regarder les aménagements possibles, la situation de l'ouvrage, avantage et inconvénient de tel ou tel type d'ouvrage, clapets, vannes guillottes...

Monsieur Quentin LANVIERGE – Est-ce qu'on sait si les ouvrages sont utiles ou non, a-t-on priorisé ?

¹ Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement

Monsieur Sylvain LACÔTE explique que c'est du cas par cas, les discussions seront tir-partites, car l'État est également concerné.

Monsieur Nicolas CHÉRÉ – De quelle manière se transmettent les conventions ?

Monsieur Joël RONCIN – Elles seront inscrites aux hypothèques.

Monsieur Daniel FOURNIER – Est-ce qu'on veut garder des masses d'eau ou pas ? c'est là que se situe le débat.

Monsieur Joël RONCIN – On amplifie le rôle des barrages, la rétention d'eau n'est pas si importante, on a une eau qui se réchauffe, qui stagne. L'enlèvement d'un clapet s'accompagne d'un aménagement pour retrouver une eau qui circule. Il faut arrêter l'eau avant qu'elle n'arrive à la rivière, sur les versants.

Monsieur Daniel FOURNIER – Là où il y a eu suppression des clapets, il y a des problèmes d'inondations, voyez le cas de la baie de Somme où l'eau stagne.

Monsieur Quentin LANVIERGE – Inondations à Craon, si on enlève les clapets, que va-t-il se passer ?

Monsieur Joël RONCIN – Lors des inondations, les ouvrages sont totalement transparents, la première eau doit partir vite pour laisser la place à l'excès, c'est très compliqué.

Madame Magali BOULTOUREAU – Il faut reméandrer pour ralentir l'eau.

Monsieur Louis MICHEL explique que l'inondation de Craon est due au ruissellement. Il faut travailler sur les têtes de bassin versant. L'eau arrive trop vite.

Monsieur Nicolas CHÉRÉ – Quel travail est fait avec les agriculteurs ? il constate du drainage et l'accélération de l'eau.

Monsieur Florent CROSNIER – Ruissellement, drainage, on va sur les fonds, on ne travaille pas sur les buttes. Il faudrait recalibrer les buses pour laisser l'eau dans les fossés. L'eau monte très vite, en 3 heures c'est plein.

Monsieur Louis MICHEL – C'est bien sur le versant qu'il faut freiner l'eau.

Monsieur Louis MICHEL propose de passer au vote.

Vote :

Nombre de votants : 10

Abstentions : 3

Nombre de suffrages exprimés : 7

Votes : Pour = 6 contre = 1

3. ENGAGEMENT DE L'ACTION BOCAGE 2025-2026 SUR LES TERRITOIRES ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ ET COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CRAON

Présentation : M Joël RONCIN et M Pierrick GILLES

Délibération

EXPOSE

Le syndicat est compétent sur le bocage sur les territoires d'Anjou Bleu Communauté et de la Communauté de communes du Pays de Craon.

Le syndicat incite aux plantations bocagères :

- En permettant l'accès à des aides financières pour les planteurs,
- En abordant la problématique de l'entretien,
- En participant ou en organisant des journées de sensibilisation/formation.

Il est proposé au syndicat d'engager l'opération « bocage – Plantations et animations, sensibilisation » pour les années 2025-2026 et de solliciter les partenaires financiers,

La campagne de plantations 2025/2026 est estimée à 275 000 € HT, l'animation est estimée à 91 622 € TTC pour l'année 2026 (actions d'animation/sensibilisation + salaires).

Le comité syndical,
Après en avoir délibéré,

Décide d'engager l'opération bocage pour les montants maximum suivants : s'agissant de la campagne de plantation 2025/2026 : 275 000 € TTC ; s'agissant de l'animation/sensibilisation de 2026 pour 91 622 € TTC (actions + salaires).

Sollicite les partenaires financiers au maximum de leurs possibilités,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Discussion du 24 septembre :

En l'absence de quorum, ce point ne peut pas être délibéré.

Discussion du 7 octobre :

Monsieur Daniel FOURNIER – Est-ce qu'il y a un suivi des plantations ?

Monsieur Joël RONCIN – On s'en préoccupe, on est quelques fois déçus donc on veut accentuer sur le qualitatif et être plus sévère sur les suites de l'entretien. Donc en faire beaucoup mais en portant attention au suivi. Il faut aussi aller vers plus de plantation sur talus.

Monsieur Nicolas CHÉRÉ – Le talus est intéressant, car il y a des pratiques qui dépassent du champ vers le fossé, le talus permettrait d'éviter cela.

Monsieur Florent CROSNIER – Même s'il y a des haies qui ne sont pas qualitatives l'intérêt est qu'elles soient là, et c'est déjà bien.

Monsieur Joël RONCIN – Oui, si l'agriculteur ne la broie pas, effectivement la plantation est intéressante.

Vote : Unanimité.

4. PRÉSENTATION DE L'ÉVALUATION DU CTEAU 2020-2025 (CONTRAT TERRITORIAL) ET ÉCHANGES SUR LES AXES STRATÉGIQUES DU PROCHAIN ACCORD DE TERRITOIRE

Présentation : M Gilles GRIMAUD

Le contrat territorial « eau » multithématique s'achève à la fin de l'année 2025. Ce contrat est signé avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, la Région des Pays de la Loire et les Départements du Maine et Loire et de la Mayenne.

Présentation en séance de l'évaluation du CTeau 2020-2025.

Il s'agit ensuite d'échanger pour préparer le prochain programme d'actions du syndicat, afin de s'inscrire dans les nouveaux contrats de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et de la Région (accords de territoires) pour la période 2026-2031.

Discussion du 24 septembre :

Monsieur Sylvain LACÔTE et Madame Delphine PREVOT interviennent pour présenter une synthèse de l'évaluation du CTeau 2020-2025.

Cf. diaporama.

Ils précisent que les chiffres sont disponibles : linéaires de haies plantées, km de cours d'eau restaurés, nombre d'agriculteurs engagés,...

Monsieur Christian PERROIS – Les aires d'alimentation de captages représentent combien d'hectares et quelle est l'implication ?

Madame Delphine PREVOT – Les aires d'alimentation des captages souterrains font environ 300 ha. L'objectif était d'engager 80 % de la SAU de ces aires de captage. Globalement ces objectifs sont atteints pour Eperonnière, Fauvière, Chalonge. Sur la Plaine on est qu'à 40 %. Les

agriculteurs sont entrés dans les démarches, ce n'est pas pour cela que les transferts de polluants sont arrêtés, il faut poursuivre dans le prochain accord de territoire.
Sur l'aire d'alimentation du captage dans l'Oudon à Segré, vu sa taille 1 000 km², on est environ à 10 % des exploitants engagés, par exemple 150 agriculteurs engagés en MAEC sur environ 1 500 exploitants.

Monsieur Sylvain LACÔTE et Madame Delphine PREVOT présentent le travail par atelier, ce qui est attendu des membres.

Les délégués se répartissent en 3 groupes et réagissent aux propositions issues du travail avec les membres du bureau.

Monsieur Sylvain LACÔTE et Madame Delphine PREVOT restituent une synthèse des travaux de la soirée.

Monsieur Gilles GRIMAUD conclut, il faut poursuivre ce qui a été fait, il y a aussi d'autres initiatives à prendre.

Il faut réfléchir comment intéresser les élus des territoires, des communes, pour qu'ils viennent très régulièrement. Ce dernier mandat n'a pas montré une grande mobilisation des délégués, peut-être, quand on les désigne, qu'il faut une bonne information de ce qu'ils vont devoir accomplir. Il espère que les partenaires valideront l'accord de territoire.

Séance du 7 octobre :

S'agissant d'un travail en atelier, sans délibération, ce point n'est pas renouvelé le 7 octobre.

Le projet sera présenté au Comité syndical du mois de novembre pour vote.

5. EXAMEN DES DOSSIERS POUR AVIS

Il n'y a pas de dossiers pour avis au 17 septembre 2025.

6. ETAT D'AVANCEMENT DES ETUDES, TRAVAUX ET COMMUNICATION

Présentation en séance. Cf. diaporama.

7. QUESTIONS DIVERSES

Séance du 24 septembre :

Monsieur Gilles GRIMAUD clôt la séance à 22h30.

La seconde de réunion aura lieu le mardi 7 octobre de 11h30 à 12h30 à Craon.

Séance du 7 octobre :

Monsieur Louis MICHEL clôt la réunion à 12h30.

Les participants poursuivent les échanges sur le thème des inondations, de l'étude du CEREMA engagée pour étudier le ruissellement en amont de Craon.

Le secrétaire de séance,
M. Jean-Claude DELANOË



